PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

LAVAL agglo

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LE PADD (Projet d'Amenagement et de Développement Durables)

Après la réalisation du diagnostic territorial, le projet d'élaboration du PLUi est désormais entré dans une phase décisive : la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Entre réponse aux besoins actuels et esquisse du futur souhaité, le PADD est un document stratégique qui définit les grandes orientations de développement du territoire à horizon 2030. Attractivité, rayonnement, solidarité, cadre de vie (ou environnement) : le PADD reflète tant l'identité que les valeurs de Laval Agglomération.

Pour un territoire attractif et rayonnant

DÉFI 1

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Optimisation, renouvellement et qualité seront au cœur des projets économiques, qui s'appuieront sur des équipements structurants tels que des parcs d'activités économiques performants. Le tourisme se nourrira des atouts naturels du territoire, et l'agriculture – notamment de proximité – participera au maintien des paysages bocagers.

DÉFI 2

UNE ACCESSIBILITÉ AMÉLIORÉE : UN ATOUT POUR LE TERRITOIRE

Au cœur d'un maillage stratégique, Laval Agglomération doit tirer parti des grandes infrastructures ferroviaires, routières mais aussi numériques pour améliorer et moderniser sa desserte.

DÉFI 3

TENDRE VERS 110 000 HABITANTS À L'HORIZON 2030

Pour atteindre cet objectif, le territoire doit se montrer attractif par son offre d'emplois (60 000 emplois en 2030) mais aussi construire 680 logements par an sur la période. Il s'agira aussi de proposer une offre commerciale de qualité, et de renforcer services et équipements métropolitains dans un maillage urbain équilibré.

Pour un territoire solidaire et complémentaire

DÉFI 4

RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Laval Agglomération engagera une politique de production et réhabilitation de logements répondant aux besoins de tous les ménages, pour permettre la réalisation d'un parcours résidentiel complet pour l'ensemble des 20 communes du territoire.

DÉFI 5

GARANTIR UNE MOBILITÉ PERFORMANTE, DURABLE ET ACCESSIBLE

Les transports en commun seront le socle du projet de mobilité durable de Laval Agglomération. Ils seront secondés par des actions volontaristes encourageant les modes doux (piéton, cycliste) et alternatifs (autopartage, covoiturage).

DÉFI 6

METTRE EN PLACE UN NOUVEAU MODÈLE DE COOPÉRATION TERRITORIALE

L'urbanisation de demain sera pensée en fonction du développement des transports en commun, l'habitat se rapprochera des services et de l'emploi, au sein d'une armature territoriale hiérarchisée entre pôles structurants et villages.

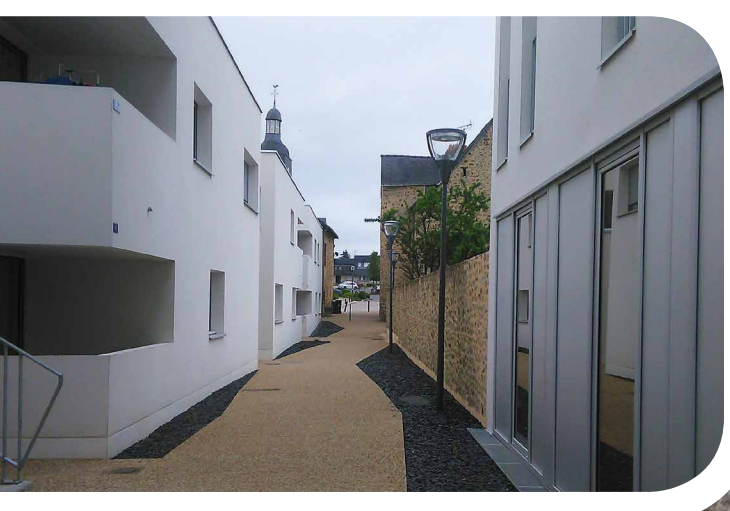

© Conception : Atmo Publique - 2017 - Crédits photos : Kévin Rouschausse - Ville de Laval, DR, Citadia

Pour un territoire au cadre de vie et au capital-nature valorisé

DÉFI 7

METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET SITES D'EXCEPTION, L'IDENTITÉ NATURELLE ET RURALE DU TERRITOIRE

Agissant sur les entrées de ville ou la valorisation de la Mayenne, Laval Agglomération maintiendra la qualité paysagère, tout en préservant l'identité architecturale des patrimoines d'exception ou du quotidien

DÉFI 8

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ PATRIMONIALE ET ORDINAIRE AU SEIN DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE, ET OFFRIR UN CADRE DE VIE VÉGÉTAL DE QUALITÉ

La protection de la Trame Verte et Bleue permettra d'améliorer la ressource en eau, de protéger le bocage, de mettre en valeur l'espace public... tout en rendant la nature accessible aux habitants

DÉFI 9

S'ENGAGER POUR UN CYCLE URBAIN DURABLE

L'organisation du territoire prendra en compte les risques et nuisances, le réchauffement climatique ainsi que les ressources disponibles pour engager un développement local durable, garant de la santé et de la sécurité des habitants.

Le PADD dans le Code de l'Urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce obligatoire du PLUi, dont le contenu est défini à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme. Il exprime le projet politique débattu au sein du Conseil communautaire. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire.
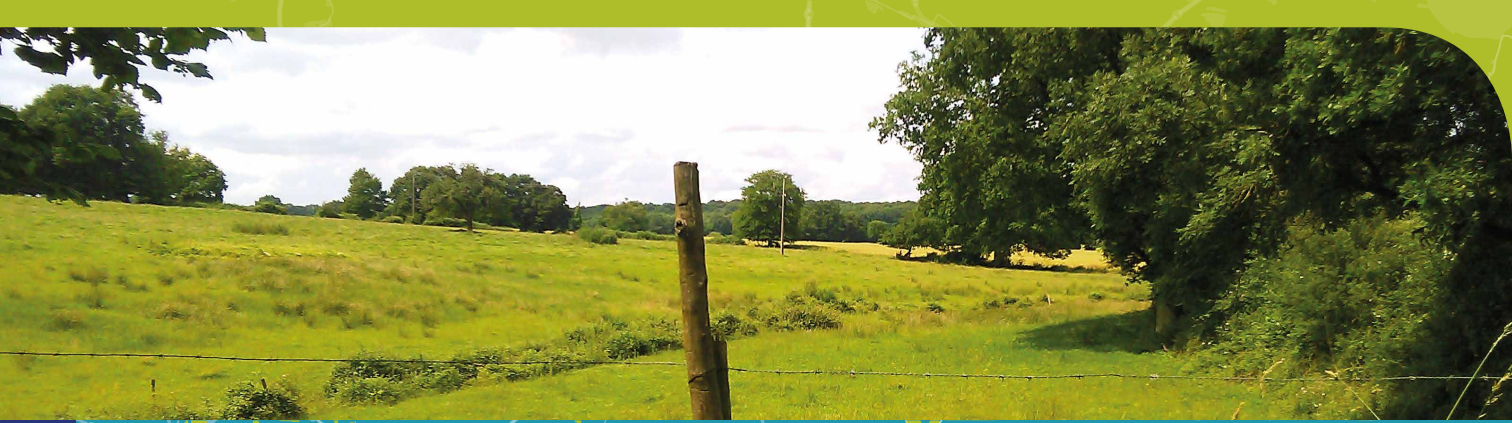
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.